

Ancienne école des Raspes à Ransart - abandon du site, défaut d'entretien et procédure de mise en vente

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Échevin,

Je souhaite revenir sur la situation de l'ancienne école communale des Raspes à Ransart, désaffectée depuis 2012.

Ce dossier a récemment fait l'objet d'un article dans Sudinfo / La Gazette du 6 juin 2026, intitulé « Le sort de l'ancienne école des Raspes à Ransart, désaffectée depuis 2012, inquiète ». Cet article confirme l'inquiétude persistante des riverains face à l'état du site, aux intrusions, au manque d'entretien et au sentiment d'abandon du quartier.

Les dernières photos transmises confirment malheureusement ce constat : végétation envahissante, abords non entretenus, matériel abandonné, accès difficiles à contrôler et image générale d'un bien communal laissé à l'abandon. Cette situation n'est pas acceptable pour les riverains, ni pour l'image de la Ville.

Lors d'une précédente réponse, il avait été indiqué que l'ancienne école était inscrite sur la liste des biens à vendre et que les services travaillaient à la préparation du dossier de mise en vente.

Dès lors, la question centrale est aujourd'hui celle de la procédure de vente. Celle-ci doit être totalement transparente, objective et équitable.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

1. Où en est précisément la procédure de mise en vente de l'ancienne école des Raspes ?
2. Une estimation officielle du bien a-t-elle été réalisée ? Si oui, par qui et à quelle date ? Quel est le montant de cette estimation ?
3. La vente fera-t-elle l'objet d'une publicité ouverte, accessible à tous les candidats potentiels ?
4. Quelle procédure d'attribution sera retenue : vente publique, appel à candidatures, cahier des charges, ou autre mécanisme ?
5. Quels seront les critères de sélection : prix uniquement, qualité du projet, compatibilité avec le quartier, délais de réalisation ?
6. Des contacts ou manifestations d'intérêt ont-ils déjà été reçus ? Si oui, quelles garanties seront prises pour éviter toute impression de pré-attribution ?
7. Le dossier repassera-t-il devant le Collège et/ou le Conseil communal avant attribution définitive ?
8. Dans l'attente de la vente, quelles mesures immédiates seront prises pour assurer l'entretien minimal, le débroussaillage, le nettoyage et la sécurisation du site ?

Après plus de 14 ans d'abandon, les riverains sont en droit d'attendre non seulement une remise en ordre rapide du site, mais aussi une transparence complète sur la manière dont ce bien communal sera vendu et attribué.

Je vous remercie pour les réponses précises qui pourront être apportées.

Ancienne école des Raspes - Ransart

Sélection de photos récentes illustrant le manque d'entretien et l'état d'abandon du site

Constats visuels principaux : végétation envahissante, abords non entretenus, mobilier ou matériel abandonné, accès difficiles à contrôler et image générale de chancre communal.



Cour envahie par la végétation - mobilier abandonné



Façade et accès masqués par la végétation



Extincteur abandonné au sol



Abords non entretenus et végétation dense

Autres vues illustratives de l'état actuel du site



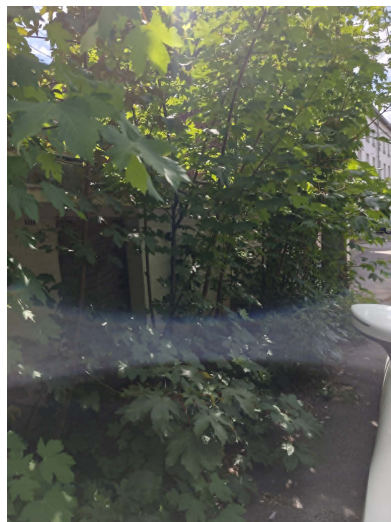
Façade condamnée et site dégradé



Arbres et branchages accumulés autour du bâtiment



Cheminement quasi inaccessible



Bâtiment dissimulé par une végétation non maîtrisée



Végétation envahissante en limite du site



Fenêtres grillagées et abords non entretenus

Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Le dossier de décision de principe de mise en vente de « l'ancienne école des Rases » située rue de la Station, 186 à 6043 Charleroi (Ransart) est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communal de ce lundi 31 août 2026.

L'estimation officielle réalisée par le CAI est jointe au dossier inscrit.

Dès lors, il s'ensuivra, dans les prochaines semaines, une mise en vente classique avec publicité, accessible à tous candidats potentiels, durant une période de 2 mois comme stipulé notamment dans la décision.

Il n'y a eu aucun contact ou manifestation d'intérêt pour ce site. Par ailleurs, si une quelconque manifestation d'intérêt devait avoir lieu maintenant avant la mise en publicité effective, seules les coordonnées des candidats potentiels seraient enregistrées afin de garantir une totale équité entre les divers futurs amateurs potentiels. Cette équité est d'ailleurs respectée à chaque vente et rien ne pourrait laisser penser le contraire.

Pour votre parfaite information, le numéro de contact au sein de la Ville de Charleroi pour les ventes immobilières est le 071/86.30.65.

Au terme du processus de mise en vente, le dossier repassera au Conseil communal pour acceptation du montant de l'offre la plus avantageuse. Il repassera ensuite encore une fois pour la validation de l'acte de vente.

Enfin, très prochainement, un débroussaillage/nettoyage du site sera réalisé afin de préparer la mise en publicité et permettre l'accessibilité sécurisée pour les futurs candidats amateurs qui souhaiteront visiter le site.

Dès la mise en publicité du bien à vendre, des affiches « à vendre » seront apposées sur le bien communal avec également une information sur le site de la Ville « annonces immobilières » ainsi que sur le site Immoweb.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

Site Keyser à Courcelles - riverains carolos potentiellement concernés

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

La presse a récemment relayé l'initiative de la Commune de Courcelles visant à poursuivre la préparation d'un biomonitoring autour du site de l'entreprise Keyser et Fils, exploitant un broyeur à métaux.

Cette démarche témoigne d'une volonté communale d'objectiver la situation, d'informer les riverains et d'appliquer un principe de précaution face aux interrogations environnementales et sanitaires liées à ce type d'activité.

L'initiative annoncée porterait sur un périmètre de 1,5 km autour du site Keyser. Selon les informations publiées, Charleroi aurait été sollicitée dans ce cadre.

Cette situation appelle dès lors une clarification simple : quelle est aujourd'hui la position de la Ville de Charleroi dans ce dossier, en particulier pour les habitants de Gosselies ou d'autres quartiers carolos qui pourraient être concernés par le périmètre ou par les nuisances potentielles liées au site ?

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

1. La Ville confirme-t-elle avoir été sollicitée par la Commune de Courcelles concernant le projet de biomonitoring autour du site Keyser ?
2. Si oui, quelle réponse a été apportée par la Ville et sur quelle base cette position a-t-elle été arrêtée ?
3. La Ville a-t-elle vérifié si une partie du territoire carolo, notamment à Gosselies, se situe dans le rayon de 1,5 km autour du site Keyser ?
4. Des habitants carolos sont-ils potentiellement concernés par ce périmètre ?
5. Une information spécifique des habitants de Gosselies ou des quartiers carolos proches du site est-elle envisagée ?
6. Plus largement, quelles initiatives la Ville de Charleroi entend-elle prendre pour assurer le suivi de ce dossier et garantir une vigilance équitable pour ses habitants potentiellement concernés ?

Je vous remercie pour les éléments de réponse qui permettront d'objectiver la situation et de préciser le rôle que la Ville entend jouer dans ce dossier.

Benjamin Buyle

Réponse de JANDRAIN Babette, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question qui a retenu toute mon attention, sachant que le site de l'entreprise Keyser et fils a été le théâtre d'un nouvel incendie ce 19 août dernier.

Le site de l'entreprise Keyser et fils est situé sur le territoire de la Ville de Courcelles, à proximité de la Ville de Charleroi. Des citoyens carolos se trouvent donc dans un rayon d'1,5 km autour du site. C'est en raison de cette proximité que la ville de Charleroi dispose d'un représentant au comité d'accompagnement dédié à ce broyeur à métaux.

Un premier biomonitoring régional avait été mené autour des broyeurs à métaux, pour lequel la Ville de Charleroi avait fait la publicité et organisé des sessions d'information. En avril 2024, l'ISSeP et le SPW en ont présenté les résultats, portant sur 121 adolescents résidant à proximité de sites de broyage à Obourg, Charleroi, Namur, notamment. Cette étude avait mis en évidence une imprégnation plus élevée à certaines substances par rapport à la moyenne des adolescents wallons, mais le faible taux de participation n'a pas permis d'établir la part de responsabilité spécifique des broyeurs dans l'exposition des riverains.

Interrogé à ce sujet en octobre 2024, le Ministre de la Santé et de l'Environnement, Yves Coppieters, a indiqué que la mission de l'ISSEP sur ce volet était clôturée et qu'il n'était pas prévu, à ce stade, de relancer un biomonitoring régional autour des broyeurs, compte tenu notamment du succès très limité du premier exercice en termes de participation.

Plus récemment, l'Union Européenne a lancé en 2025 un biomonitoring que la Ville de Charleroi a relayé via les services, le site web et le Charleroi Mag : PARC (<https://www.issep.be/bmh-parc/>). Ce biomonitoring est réalisé à l'échelle wallonne par l'ISSEP qui a recherché 300 jeunes adultes de 18 à 39 ans habitant en Wallonie depuis au moins 5 ans. Le recrutement a lieu en 2025 et les résultats sont attendus pour début 2027. Nous avons régulièrement pris contact avec l'ISSEP pour s'assurer que le territoire carolo était bien représenté, ce qui est le cas.

En parallèle, le Gouvernement wallon travaille depuis plusieurs années à la révision des conditions sectorielles applicables aux broyeurs à métaux, dans le cadre de la procédure européenne dite « Plan-programme ». Selon les dernières informations disponibles (une réponse du Ministre Coppieters datée du 15 juin 2026) ce dossier a peu progressé en raison de contraintes de ressources administratives. En attendant les nouvelles dispositions régionales, aucune action spécifique n'est prévue pour l'instant dans notre chef.

Concernant la demande particulière de la Ville de Courcelles, ces différents éléments (biomonitoring et révision des normes) auxquels s'ajoutent les contraintes budgétaires actuelles de la Ville de Charleroi, nous amenés à ne pas répondre positivement à ce stade. Pour autant nous restons en contact avec la Ville de Courcelles et nous suivrons avec intérêt les résultats du biomonitoring qu'elle mène sur son territoire.

RN582 / rue de la Ferté à Gosselies - suivi du dossier des inondations récurrentes

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Échevin,

Il y a environ un an, j'avais déposé une question relative aux inondations récurrentes sur la RN582, dans le secteur de Gosselies/Jumet, à la suite notamment de l'épisode du 9 juillet 2024.

Dans votre réponse, vous indiquiez que cette voirie régionale traverse une zone particulièrement sensible en matière d'évacuation des eaux pluviales, notamment en raison de la gestion complexe de deux cours d'eau provinciaux, le Rosaire et le Saucy.

Vous précisiez également que la Ville de Charleroi avait proposé à la Province un soutien technique et financier, en mobilisant une part significative des subsides régionaux obtenus pour la lutte contre les inondations, afin de mettre en œuvre une solution durable.

Vous indiquiez enfin que plusieurs parties prenantes — Province, SPW Mobilité et Infrastructures, SPW Voies hydrauliques, IGRETEC, Bureau d'études communal et service Voirie — poursuivaient leurs échanges afin d'identifier une solution pérenne. Parmi les pistes évoquées figurait notamment la création de bassins d'orage en amont sur les deux cours d'eau.

Or, à la suite des fortes pluies du 30 mai 2026, des riverains ont à nouveau été confrontés à des inondations, notamment avec de l'eau boueuse dans les caves. Cette nouvelle situation laisse penser que le dossier n'a pas encore connu d'avancée concrète perceptible pour les habitants concernés.

Dès lors, Monsieur l'Échevin, pouvez-vous faire le point précis sur l'évolution de ce dossier depuis votre précédente réponse ?

Plus particulièrement :

1. Quelles réunions ont eu lieu depuis lors entre la Ville, la Province, le SPW, IGRETEC/SPGE et les autres acteurs concernés ?
2. Quelles conclusions techniques ont été tirées concernant les causes des inondations dans le secteur de la RN582, de la chaussée de Courcelles et de la rue de la Ferté ?
3. La piste des bassins d'orage en amont sur le Rosaire et le Saucy est-elle toujours envisagée ? Si oui, à quel stade se trouve-t-elle ? Si non, pour quelles raisons ?
4. Les subsides régionaux évoqués dans votre précédente réponse sont-ils toujours mobilisables pour ce dossier ?
5. La Ville a-t-elle sollicité formellement la Province afin qu'elle valide ou adapte les propositions techniques évoquées précédemment ?
6. Une inspection du collecteur principal, des avaloirs et des capacités d'évacuation a-t-elle été réalisée depuis le dernier épisode d'inondation ?
7. Des mesures transitoires sont-elles prévues afin de réduire le risque d'inondation avant les prochains épisodes de fortes pluies ?
8. La Ville peut-elle s'engager à organiser ou solliciter une réunion de coordination formelle avec l'ensemble des autorités concernées, afin de sortir d'une logique de renvoi de responsabilités entre niveaux de pouvoir ?

Les habitants concernés ne contestent pas nécessairement la complexité technique ou institutionnelle du dossier. En revanche, ils ne peuvent rester durablement exposés à des inondations répétées sans calendrier clair, sans pilote identifié et sans mesures concrètes.

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin Buyle



Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

La situation que vous évoquez sur la RN582 et plus particulièrement dans le secteur de la rue de la Ferté, fait l'objet d'un suivi attentif et constant de la part de la Ville, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. Depuis votre précédente interpellation, plusieurs échanges techniques ont réuni la Ville, la Province, les services du SPW, IGRETEC ainsi que les services communaux compétents. Ces concertations ont permis d'affiner l'analyse des causes des inondations, qui résultent d'un cumul de facteurs : capacité des exutoires existants, configuration topographique défavorable et interactions complexes entre les cours d'eau et les infrastructures régionales, notamment à proximité du canal Charleroi-Bruxelles. La piste de création de bassins d'orage en amont reste identifiée comme une option pertinente pour atténuer les phénomènes de ruissellement et lisser les débits en période de fortes pluies. Cette solution nécessite toutefois une validation au niveau provincial, dans la mesure où elle concerne directement la gestion des cours d'eau.

Une première piste d'amélioration de la gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'analyses techniques poussées qui ont mis en évidence une contrainte importante liée aux différences de niveaux entre les ouvrages projetés et le canal, ainsi qu'aux exigences environnementales encadrant les rejets d'eau. Cette contrainte a conduit à réexaminer les modalités d'évacuation envisagées initialement.

La Province est dès lors pleinement concentrée vers d'autres pistes d'aménagements, en ciblant les principaux apports d'eaux pluviales. On peut citer principalement les eaux de ruissellement de l'A54 et celles dépendant de la zone d'activité économique en bordure de l'aéroport. A cet égard, la Province a déjà chiffré les grandes lignes de ce que ces apports d'eau représentent et quelles pourraient être les effets bénéfiques de leur retenue par exemple par le moyen de bassins d'orage.

Selon les dernières informations transmises, la Province prévoit prochainement des contacts directs avec les intervenants auxquels la Ville est bien entendue associée.

Dans ce contexte, la Ville de Charleroi maintient pleinement son engagement en tant que facilitateur et partenaire que ce soit avec le SPW au niveau des autorisations environnementales ou avec l'intercommunale Igretec au niveau de la gestion des eaux usées.

En ce qui concerne les subsides de la Région wallonne en vue de lutter contre les inondations, le Conseil communal a acté en date du 24 mai 2024, le transfert de ces subsides au bénéfice du projet de réalisation d'un puits à Couillet, autre dossier important de lutte contre les inondations.

Parallèlement, une attention particulière est portée au fonctionnement des équipements existants. Des vérifications régulières des avaloirs et des dispositifs d'évacuation sont assurées par les services compétents, avec une vigilance accrue à la suite des épisodes récents, afin d'optimiser leur efficacité dans l'attente d'une solution plus globale.

Au-delà des aspects techniques, la Ville joue un rôle actif de coordination pour rassembler l'ensemble des niveaux de pouvoir autour d'une même table et faire converger les expertises. Cette dynamique de travail vise à aboutir à un pilotage clair et partagé du dossier, condition indispensable pour apporter une réponse durable aux riverains. L'objectif est d'avancer vers une solution concrète, efficace et soutenable, à la hauteur des enjeux de sécurité et de qualité de vie dans ce quartier, avec une volonté constante d'agir et de faire progresser ce dossier dans un esprit de responsabilité et de coopération.

Projet de construction de 29 appartements au 68 rue Pasteur à Mont-sur-Marchienne

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Échevin,

Plusieurs riverains de la rue Pasteur à Mont-sur-Marchienne s'inquiètent d'un projet de construction de 29 appartements qui serait envisagé au n°68 de la rue Pasteur.

Selon les informations relayées localement, ce projet concernerait une zone actuellement perçue par les habitants comme un espace vert important pour le quartier. Les riverains évoquent notamment des craintes liées à la perte d'un « poumon vert », à la densification du quartier, aux difficultés de stationnement et de circulation, ainsi qu'aux conséquences environnementales et urbanistiques du projet.

Dans ce contexte, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

1. Un dossier de permis d'urbanisme a-t-il été officiellement introduit auprès de la Ville pour ce projet ? Dans l'affirmative, pouvez-vous en préciser les principaux éléments : nombre de logements prévus, type de construction envisagé, état d'avancement du dossier et prochaines étapes de la procédure ?

2. Une enquête publique est-elle prévue ou déjà en cours ?

Dans l'affirmative, quelles en sont les dates exactes et quelles modalités sont prévues pour permettre aux riverains de faire valoir leurs observations ?

3. Le projet implique-t-il l'abattage d'arbres, la suppression d'espaces verts ou une modification significative de la biodiversité présente sur le site ?

Une analyse environnementale ou paysagère a-t-elle été demandée ?

4. La Ville a-t-elle évalué l'impact du projet sur la mobilité locale, le stationnement, la circulation, l'égouttage et la gestion des eaux pluviales ?

5. Le projet est-il conforme aux prescriptions urbanistiques applicables à cette zone ? Des dérogations sont-elles sollicitées par le promoteur ?

6. La Ville envisage-t-elle de rencontrer les riverains ou d'organiser un moment d'information afin de clarifier la situation et d'éviter que les habitants ne découvrent le projet uniquement par rumeurs ou mobilisation citoyenne ?

7. Enfin, au regard des objectifs de végétalisation, de lutte contre les îlots de chaleur, de préservation des sols perméables et d'adaptation au changement climatique, quelle sera la position du Collège communal sur ce dossier ?

Je vous remercie d'avance pour les éléments de réponse qui permettront d'informer utilement les habitants concernés.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de LUAMBUA Tanguy, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Le projet évoqué par les riverains de la rue Pasteur fait effectivement l'objet d'une procédure de demande de permis d'urbanisme auprès de la Ville de Charleroi.

Le dossier, déposé le 26 mai 2026, porte sur la construction de 29 appartements ainsi que sur l'extension d'une habitation existante. Le projet prévoit la réalisation d'un immeuble d'appartements articulé en trois volumétries, de R+2 à R+3 selon les parties du bâtiment. Des emplacements de stationnement sont également prévus, tant en sous-sol (29 places) qu'aériennes (16 places) sur l'emprise du terrain, sans impacter les places disponibles en voirie.

L'accusé de réception du dossier a été transmis au demandeur le 12 juin 2026. À ce stade, une décision est attendue cet automne. Le dossier étant toujours en cours d'instruction, l'ensemble des incidences du projet doit encore être examiné. Les avis des différentes instances compétentes, notamment en matière de mobilité et d'infrastructures, ont été sollicités afin de disposer des éléments nécessaires à l'analyse du projet. Ces différents avis participeront à l'appréciation globale du dossier avant toute décision.

Concernant l'enquête publique, elle a été réalisée à l'initiative du Collège communal pour informer les citoyens mais n'était pas légalement obligatoire.

L'avis d'enquête est affiché depuis le 26 juin 2026 et l'enquête s'est déroulée du 1er au 15 juillet 2026, période durant laquelle le dossier était consultable et chaque remarque pouvait être enregistrée.

Les modalités et informations relatives au projet étaient accessibles sur l'affiche apposée face au site, sur le site internet de la Ville de Charleroi ainsi qu'au sein du service de l'Urbanisme. La Ville reste donc attentive aux préoccupations exprimées par les riverains, tout en veillant à ce que l'analyse du projet se poursuive sur la base des éléments objectifs du dossier et des avis des différentes instances concernées.

Concernant le relevé des arbres présents sur le site, aucun arbre remarquable n'est recensé dans la partie du terrain destinée à accueillir les constructions.

Sur le plan de l'affectation du terrain au Plan de Secteur, les constructions se situent dans leur totalité en zone résidentielle. Aucun volume ne déborde sur la zone de parc qui jouxte le terrain.

Par ailleurs, aucune dérogation urbanistique n'a été sollicitée par le demandeur.

Enfin, il serait prématuré de définir aujourd'hui une position définitive du Collège communal sur ce projet. Le dossier est toujours à l'étude et doit suivre l'ensemble des étapes de la procédure avant qu'une décision puisse être prise. Les enjeux liés à la qualité du cadre de vie, à l'intégration urbanistique, à la mobilité, aux espaces verts et à la gestion des eaux font partie des éléments qui doivent être examinés dans le cadre de l'appréciation globale d'un projet de cette nature.

Point de contact unique pour les plaintes liées aux trottinettes

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Échevine,

Je reviens vers vous concernant la gestion des trottinettes partagées à Charleroi, et plus particulièrement les difficultés rencontrées par les riverains lorsqu'un engin est mal stationné.

J'ai déjà interpellé le Collège à plusieurs reprises sur ce sujet, notamment sur la nécessité de prévoir des zones de stationnement claires, communes aux opérateurs, visibles dans l'espace public, ainsi qu'un point de contact « Ville » en cas de problème constaté par les citoyens. Ces éléments avaient d'ailleurs été annoncés dans le cadre du futur encadrement des trottinettes.

Or, sur le terrain, les améliorations concrètes se font encore attendre.

Même si des zones de stationnement existent dans les applications des opérateurs, elles ne sont pas toujours clairement matérialisées au sol. Certaines trottinettes sont dès lors régulièrement déposées en dehors de celles-ci, parfois devant des habitations ou à proximité immédiate de portes d'entrée.

Les trottinettes peuvent évidemment constituer un moyen de mobilité utile. Mais leur développement ne peut pas se faire au détriment de l'accessibilité des trottoirs, de la tranquillité des riverains et du respect de l'espace public.

À ce stade, lorsqu'un problème est signalé, les citoyens sont renvoyés vers les opérateurs — Dott, Bolt ou Pony — via les coordonnées reprises sur le site de la Ville. Cette réponse me paraît insuffisante. La Ville devrait pouvoir centraliser les plaintes, assurer un suivi des situations répétées et objectiver les zones problématiques.

À mon sens, il est nécessaire de prévoir des emplacements clairement identifiés : marquage au sol, logo, signalétique visible et cohérence entre les zones affichées dans les applications et les zones visibles sur le terrain.

Il me paraît également indispensable de renforcer la responsabilisation des utilisateurs. Lorsqu'un signalement mentionne l'adresse, la date, l'heure, une photo et le numéro visible sur la trottinette ou sur le QR code, l'opérateur devrait pouvoir retrouver l'engin concerné et, le cas échéant, identifier l'utilisateur précédent via l'application. Cette traçabilité doit permettre des sanctions en cas de mauvais usage répété.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

1. Comptez-vous mettre en place un point de contact communal unique permettant aux citoyens de signaler une trottinette mal stationnée ou gênante, afin d'éviter que les riverains soient simplement renvoyés vers les opérateurs ?
2. Où en est la matérialisation des zones de stationnement annoncées, notamment hors centre-ville et dans les quartiers comme Marcinelle ? Ces zones seront-elles clairement identifiées par un marquage au sol, un logo ou une signalétique visible ? Combien de zones de stationnement sont actuellement référencées dans les applications des opérateurs sur l'ensemble du territoire communal ? Combien d'entre elles sont effectivement matérialisées au sol ?
3. Les signalements transmis aux opérateurs sont-ils communiqués à la Ville afin de permettre un suivi global des problèmes récurrents ?

4. Les opérateurs sont-ils en mesure d'identifier l'utilisateur précédent sur la base de l'heure, du lieu et du numéro visible sur la trottinette ou sur le QR code ?
5. Des sanctions sont-elles actuellement appliquées en cas de stationnement gênant ou répété hors zone autorisée ? Si oui, combien ont été appliquées à Charleroi depuis le début de la mandature ?
6. Le futur règlement trottinettes intégrera-t-il un point de contact unique, des zones matérialisées, une obligation de traçabilité et un mécanisme de sanction ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien à vous,
Benjamin Buyle

Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Les trottinettes partagées font aujourd'hui pleinement partie du paysage de mobilité à Charleroi. On parle de plus de 30.000 trajets par mois, les trois opérateurs confondus, ce qui montre qu'elles répondent à un réel besoin pour de nombreux.ses usager.ère.s. Mais précisément parce que leur utilisation est importante, leur encadrement doit être à la hauteur : clair pour les utilisateur.rice.s, lisible pour les riverain.e.s, et efficace lorsque des engins sont mal stationnés.

En ce qui concerne le point de contact, celui-ci est identique à celui utilisé pour l'ensemble des doléances liées à la Mobilité. Il ne nous paraît pas opportun de multiplier les canaux de communication en fonction de chaque problématique rencontrée, ce qui risquerait surtout de rendre les démarches moins lisibles pour les citoyen.ne.s. En effet, nous serions rapidement amenés à créer une multitude de points de contact distincts : un pour les trottinettes, un pour les voitures (même plusieurs si on différencie les problèmes de vitesse, stationnement, chargement,...), un pour les vélos, un pour les speed pedelecs, un pour les tricycles, un pour les rollers, etc.

Les citoyen.ne.s peuvent donc continuer à transmettre leurs signalements via les canaux habituels, déjà clairement identifiés, c'est-à-dire : soit par courriel à l'adresse alicia.monard@charleroi.be, soit par téléphone au 071 86 10 20.

Cette question pourra être reconsidérée, à terme, si une application spécifique type Fix My Street est mise en place à Charleroi.

Pour les situations nécessitant une intervention directe de l'opérateur concerné, ceux-ci restent également joignables via leurs applications respectives ou via les coordonnées suivantes :

- Dott : support@ridedott.com ;
- Bolt : belgium@bolt.eu ou 02 886 04 48;
- Pony : go@getapony.com ou 078 251 152.

Lorsque des problématiques récurrentes sont identifiées, qu'il s'agisse de mauvais stationnement, de comportements dangereux ou d'autres nuisances, les opérateurs sont tenus de mettre en œuvre des actions de sensibilisation ciblées auprès de leurs utilisateur.rice.s.

Concernant les zones de dépose, 83 emplacements ont déjà été identifiés en intraring. Un marché est actuellement en cours afin de permettre leur matérialisation par les services de la Voirie.

Pour les quartiers en extraring, le Service Mobilité poursuit actuellement le travail d'identification des emplacements les plus pertinents. Ceux-ci seront d'abord intégrés de manière coordonnée dans les trois applications des opérateurs avant d'être matérialisés à leur tour sur le terrain.

S'agissant des sanctions, elles existent déjà. Le mauvais stationnement fait l'objet d'un contrôle systématique sur base des photos de fin de trajet et peut également être constaté lors de contrôles de terrain organisés ponctuellement. A l'heure actuelle, les trois opérateurs appliquent une pénalité de 10 euros en cas de stationnement non conforme.

Quand ce sont des signalements de mauvais stationnement, ceux-ci sont également traités directement par les opérateurs. Depuis janvier, les trois opérateurs totalisent 60 signalements sur le territoire carolo. Pour des raisons liées à la protection des données personnelles, ces plaintes individuelles ne sont pas transmises à la Ville. Les opérateurs disposent toutefois des outils nécessaires pour identifier le profil-

utilisateur concerné lorsqu'une trottinette est clairement identifiable sur une photographie, accompagnée de la date et l'heure du constat. Ils peuvent alors comparer cette photo avec celle transmise lors de la fin de location afin de vérifier si l'engin a effectivement été laissé dans cette position ou s'il a été déplacé par une tierce personne.

Enfin, comme cela a déjà été annoncé publiquement, un règlement communal spécifique est actuellement en cours de rédaction par le Service Mobilité, mon Cabinet et moi-même. Celui-ci intégrera notamment l'obligation, pour les opérateurs, de sanctionner les stationnements irréguliers et hors des zones de dépose prévues.

Par ailleurs, une réflexion est en cours concernant la mise en place d'une redevance ainsi que le renforcement éventuel des mécanismes de sanction afin de garantir une occupation plus respectueuse de l'espace public.

En espérant avoir éclairé votre lanterne sur le sujet.

Cité administrative - phasage du déménagement des services communaux et avenir des implantations décentralisées

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Échevin,

Plusieurs informations ont été communiquées ces derniers mois concernant l'ouverture de la nouvelle Cité administrative de Charleroi et le déménagement progressif de services communaux vers ce bâtiment.

Il a notamment été indiqué qu'une partie importante des agents communaux serait amenée à intégrer cette nouvelle infrastructure au cours de l'année 2026. Ce projet est présenté comme une étape majeure dans la rationalisation des implantations administratives de la Ville, avec l'objectif de regrouper certains services, de moderniser le fonctionnement de l'administration et de réaliser, à terme, des économies.

Toutefois, des interrogations subsistent sur le phasage concret de ce déménagement. Des citoyens s'interrogent notamment sur le maintien ou non de certains services dans les anciennes maisons communales ou dans d'autres implantations locales. À titre d'exemple, des informations contradictoires semblent circuler concernant l'avenir du service Population à Marcinelle, ainsi que sur le sort d'autres implantations comme Gilly ou Ransart.

Dès lors, pourriez-vous préciser :

1. Quels services communaux seront effectivement transférés vers la nouvelle Cité administrative ?
2. Selon quel calendrier précis ces transferts sont-ils prévus ?
3. Le déménagement se fera-t-il en une seule phase ou par vagues successives ? Dans ce cas, quelles sont les différentes phases prévues ?
4. Quels services resteront dans les anciennes maisons communales ou dans d'autres implantations décentralisées ?
5. Plus particulièrement, quel est l'avenir prévu pour les services Population de Marcinelle et de Gilly ?
6. Le service Nature en Ville restera-t-il bien implanté à Ransart ? Si oui, pour quelles raisons ce service ne rejoint-il pas la Cité administrative ?
7. Quels bâtiments communaux seront libérés à la suite du déménagement vers la Cité administrative ?
8. Pour chacun de ces bâtiments, une affectation future est-elle déjà prévue : maintien dans le patrimoine communal, réaffectation, rénovation, mise en location, vente éventuelle ou autre destination ?
9. Quelles économies annuelles la Ville estime-t-elle pouvoir réaliser grâce à ce regroupement de services ?
10. Ces économies prennent-elles en compte les coûts de fonctionnement du nouveau bâtiment, les coûts de déménagement, les éventuels travaux d'aménagement des services maintenus en périphérie et les coûts liés aux bâtiments qui resteraient temporairement inoccupés ?
11. Enfin, comment la Ville entend-elle informer les citoyens et les agents communaux sur les changements concrets liés à ce déménagement, notamment en matière d'accès aux guichets, d'horaires, de lieux de rendez-vous et de maintien d'un service de proximité dans les anciennes communes fusionnées ?
12. Que sera-t-il prévu en matière de parking et de mobilité à proximité de la cité administrative ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses qui permettront de clarifier le phasage réel de ce projet important, son impact sur les services rendus aux citoyens et les économies effectivement attendues pour la Ville.

Bien à vous,
Benjamin Buyle

Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

La nouvelle cité administrative regroupera le personnel de la Direction générale, de la Direction financière, de l'Aménagement et du Développement de la Ville, de la Direction des ressources internes et de la Vie citoyenne ce qui représente plus de 600 postes de travail.

Le déménagement est prévu en deux phases. La 1ère phase a d'ores et déjà commencée et se prolongera jusqu'à fin septembre. Cette 1ère phase concerne les services qui ne reçoivent pas de citoyens (la Communication, la DAL, la DSI, la Direction générale, Méthodes et processus, ...). Ainsi, la DSI a intégré les nouveaux bureaux de la Cité administrative depuis le mercredi 12 août dernier. Les autres services suivront entre le 15 et le 25 septembre.

La 2e phase de déménagement se fera lorsque les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée seront terminés, soit pour le printemps 2027. La Direction financière, l'Aménagement et le Développement de la Ville, la RH rejoindront donc la Cité dans un second temps.

Concernant les anciennes maisons communales et les guichets population, aucune modification de localisation n'est prévue. Nos citoyens auront donc toujours accès l'ensemble de nos guichets population (Marcinelle, Charleroi, Gosselies, Gilly et Marchienne-au-Pont).

L'ensemble de la Direction des espaces publics, qui regroupe la Voirie et Nature en Ville, restera localisée au sein de la MCA de Ransart, dont la rénovation énergétique est sur le point de se terminer, via le programme Renowatt. Ces derniers ne sont pas déplacés vers la Cité administrative, car cette dernière n'a pas la capacité ou la vocation d'accueillir tous les services communaux.

Quatre bâtiments seront libérés totalement après le déménagement de tous les services concernés vers la cité : le Défi, Charleurope, l'Hélios et la MCA de Lodelinsart. Ils seront tous mis en vente rapidement, afin d'éviter que ces biens restent vides et donc se dégradent. Vous avez, d'ailleurs, déjà pu voir passer certains des dossiers de mise en vente au Conseil Communal

En matière de mobilité et parking, la Cité Administrative se trouve à 150 mètres d'une station de métro, à 300 mètres de la gare et à 200 mètres de la sortie « ville basse » du ring, elle présente donc une forte accessibilité. A ce propos, la Ville a élaboré un Plan de Déplacement en Entreprise qui propose des solutions de mobilité adaptées aux réalités des agents et agentes ainsi qu'au public et aux fournisseurs. A noter que 85 % des agents amenés à intégrer la Cité Administrative habitant dans un rayon de 15 km, cela permet de penser qu'un report modal de la voiture vers un mode de transport collectif ou de mode doux s'effectuera sans doute. Les solutions de parking gratuit se situeront au niveau du parking P2 des Expos, d'autres solutions, payantes, permettront de s'approcher davantage du bâtiment.

En termes budgétaires, outre la vente des 4 bâtiments précités, la Ville va réaliser des économies en concentrant ses services dans un bâtiment rénové et aux normes. Les bâtiments, qui seront vidés et vendus, nécessitent des travaux de rénovation conséquents en termes d'isolation, de chauffage et de mises en conformité (électrique, gaz, incendie), que nous ne devons pas réaliser. Nous n'avons pas fait d'estimation précise de ces rénovations et ce, pour des raisons évidentes de charge de travail, mais celles-ci se seraient montées à plusieurs millions d'euros par bâtiment.

Il y a également lieu de tenir compte des économies qui seront faites en termes de coûts de maintenance et des coûts énergétiques des bâtiments. Il peut également être tenu compte de la réduction de certains frais annuels, tels que les frais générés par le courrier interne et les navettes entre bâtiments et la réduction des déplacements pour réunions entre bâtiments communaux.

A ce stade, et sans que la Cité Administrative ne soit pleinement mise en fonction, il est difficile de donner un chiffre précis, mais en considérant les économies et recettes aux budgets ordinaire et extraordinaire, les économies/recettes réalisées se compteront en millions euros.

Enfin, en termes de communication lié au changement des guichets population, comme indiqué plus haut, ces derniers ne seront pas déplacés et il n'y a donc pas lieu de communiquer sur ces derniers.

Suivi de l'hypothèse d'une gare à Ransart dans le cadre du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole adopté prévoit notamment d'étudier la pertinence et la faisabilité du déplacement de la gare de Charleroi-Ouest, ainsi que de la création éventuelle d'une gare à Ransart.

Pour Ransart, cette réflexion est envisagée à moyen-long terme, sur la période 2027-2034. Le Plan identifie la SNCB comme acteur responsable, avec Infrabel, le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, la commune concernée et Igretec comme partenaires potentiels.

Depuis l'adoption du Plan, celui-ci est entré dans une phase de suivi et de mise en œuvre, notamment via le Conseil de Bassin et, le cas échéant, des comités thématiques ou comités de projet.

Sans préjuger de l'opportunité finale de créer une nouvelle gare, et dans un contexte où les investissements publics doivent être priorisés avec rigueur, il semble utile d'objectiver cette hypothèse. Cette analyse devrait notamment tenir compte de la fréquentation potentielle, du coût, de l'articulation avec le réseau OTW, de la desserte du nord de Charleroi, de l'aéropôle et de l'amélioration éventuelle de l'accessibilité à l'aéroport de Charleroi.

Mes questions sont les suivantes :

1. Le Collège dispose-t-il d'informations actualisées concernant l'hypothèse d'une gare à Ransart conformément au Plan de Mobilité de Charleroi Métropole ?
2. Cette hypothèse a-t-elle déjà été abordée dans le cadre du suivi du Plan, notamment au sein du Conseil de Bassin, d'un comité thématique ou d'un comité de projet ?
3. La Ville de Charleroi a-t-elle été associée à des échanges avec la SNCB, Infrabel, le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures ou Igretec à ce sujet ?
4. Un site potentiel a-t-il déjà été identifié ou évoqué pour cette éventuelle gare ?
5. Le Collège peut-il préciser selon quels critères cette hypothèse sera objectivée, notamment en matière de fréquentation potentielle, de coût, de connexion avec l'OTW, de desserte de l'aéropôle, d'accessibilité à l'aéroport de Charleroi et d'impact sur la mobilité locale ?

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole (PMCM) prévoit effectivement, dans son action C 3.2.4, d'étudier la pertinence et la faisabilité de la création d'une gare à Ransart à l'horizon 2027-2034. Il ne s'agit toutefois pas, à ce stade, d'une décision de réalisation ni d'un financement acté.

Si l'idée de créer une gare à Ransart afin de favoriser les connexions avec le centre-ville et les autres localités est intéressante, il convient néanmoins de replacer cette réflexion dans le contexte actuel, postérieur à l'adoption du PMCM.

Je me permets en effet de rappeler que votre parti exerce aujourd'hui des responsabilités au sein de la majorité fédérale qui examine précisément l'évolution des investissements ferroviaires, les limite même et remet en question l'avenir de certains points d'arrêt, dont celui de Marchienne-Zone. Dans ce contexte incertain, vous comprendrez qu'avant d'envisager la création de nouvelles infrastructures, nous devons

d'abord veiller à préserver et à maintenir celles qui existent, que ce soit sur Charleroi ou à l'échelle de Charleroi Métropole.

Concernant plus spécifiquement les connexions en transports en commun, le TEC a récemment revu, sur la base des besoins identifiés, l'organisation des lignes de bus du Plateau Nord, y compris celles desservant Ransart. Cette réorganisation vise notamment, selon les objectifs présentés par le TEC, à améliorer l'offre et les connexions entre les différents secteurs.

En espérant vous avoir apporté les éléments de réponse,

Extension des demandes de révision du revenu cadastral à d'autres noyaux commerciaux de Charleroi

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

La Ville de Charleroi a obtenu une révision à la baisse du revenu cadastral des surfaces commerciales situées rue de la Montagne et rue Neuve. Une procédure similaire serait également en cours pour la rue de Dampremy.

Cette démarche constitue une avancée positive, dès lors qu'elle permet de mieux adapter le revenu cadastral à l'évolution réelle de la valeur locative et de l'attractivité économique de certaines artères commerciales.

Les difficultés rencontrées ne concernent toutefois pas uniquement l'hypercentre. Plusieurs noyaux commerciaux des anciennes communes connaissent également une vacance importante et durable.

Je pense notamment au centre de Marcinelle, où plusieurs établissements et cellules commerciales sont fermés depuis de nombreuses années, notamment dans le secteur du Colosse de Rhodes et de l'ancien magasin Demanet. Le centre de Gosselies est également confronté à une diminution de son attractivité et à la fermeture prolongée de plusieurs commerces.

Dans ce contexte, pourriez-vous préciser :

- quels critères objectifs ont été retenus pour sélectionner les rues de la Montagne, Neuve et de Dampremy ;
- quel est le périmètre précis, rue par rue et, le cas échéant, parcelle par parcelle, des révisions cadastrales sollicitées ;
- si une analyse de la vacance commerciale, de l'évolution des loyers et de la valeur locative a été réalisée pour les autres noyaux commerciaux de l'entité ;
- si la Ville envisage d'introduire de nouvelles demandes de révision cadastrale pour les centres de Marcinelle, de Gosselies ou pour d'autres quartiers confrontés à des difficultés comparables ;
- selon quel calendrier ces éventuelles démarches pourraient être engagées auprès de l'Administration fédérale Mesures et Évaluations ;
- quelles mesures sont prises afin de garantir la transparence de la procédure, l'égalité de traitement entre les différents quartiers et la prévention de tout conflit d'intérêts direct ou indirect ;
- comment la Ville entend évaluer les effets concrets de cette mesure sur la remise en occupation des cellules commerciales, les loyers pratiqués et l'installation de nouveaux commerces.

La révision du revenu cadastral ne constitue évidemment pas, à elle seule, une réponse suffisante à la désertification commerciale. Elle peut néanmoins représenter un levier utile, aux côtés des politiques relatives à la sécurité, à la propreté, à la mobilité, au logement et à l'attractivité des quartiers.

Il paraît dès lors souhaitable que les différents noyaux commerciaux de Charleroi puissent bénéficier d'une analyse comparable, sur la base de critères objectifs, transparents et identiques pour l'ensemble du territoire communal.

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e; LUAMBUA Tanguy, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

Le revenu cadastral correspond à la valeur locative annuelle nette moyenne d'un bien immobilier. Il relève de la compétence de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du SPF Finances. La Ville peut toutefois documenter les évolutions importantes constatées sur son territoire.

Les démarches qui ont été engagées concernant les rues de la Montagne, Neuve et de Dampremy résultent d'un constat partagé concernant l'évolution de l'activité commerciale et de l'attractivité de ces secteurs. Pour fixer les nouveaux montants dans ces trois rues, l'administration Mesures et Evaluations a notamment tenu compte de l'ouverture du centre commercial Rive Gauche. L'analyse a également porté sur la vacance prolongée des cellules, leur état, la fréquentation et la configuration urbaine. En effet, ces trois rues présentaient une réduction des flux, de nombreuses cellules commerciales vides et pour partie, la présence de commerces précaires. Ces critères sont intervenus dans la décision. L'administration a bien établi la liste de toutes les parcelles cadastrales concernées mais pour des raisons de protection des données il n'est pas possible de la fournir.

La Ville entend poursuivre ces démarches visant à rendre la ville plus attractive, notamment, en l'espèce fiscalement. A ce stade, il faudra encore analyser, en collaboration avec l'administration, les secteurs qui pourraient bénéficier d'une telle réduction, la situation de l'arrivée d'un centre commercial en centre-ville étant par ailleurs exceptionnelle. Il est entendu que, dans la mesure du possible, nous souhaitons garantir une égalité de traitement entre les différents quartiers.

Le calendrier dépendra de l'avancement de cette analyse et des moyens disponibles. La priorité consiste à garantir la qualité des dossiers transmis à l'administration fédérale. Dans ce dossier, il convient de souligner la collaboration entre les administrations fédérales et communales. Il s'agit d'une procédure extrêmement longue comme constaté pour les premiers dossiers introduits. Celles-ci sont garantes du traitement impartial des dossiers. Chaque dossier fait l'objet d'un traitement administratif indépendant des intérêts particuliers.

Les effets concrets de ces démarches seront mesurés notamment au niveau de l'évolution de la vacance, des loyers, des occupations et des nouvelles implantations qui constitueront un premier indicateur. Ces résultats devront être replacés dans une politique plus large et pas uniquement commerciale. La sécurité, la propreté, la mobilité, le logement et l'animation urbaine jouent également un rôle déterminant dans l'attractivité. La révision du revenu cadastral représente un levier utile parmi plusieurs outils et doit d'abord contribuer à rétablir une meilleure adéquation entre la fiscalité immobilière et la réalité économique.

Notre objectif consiste à soutenir l'ensemble des noyaux commerciaux sur l'entièreté du territoire communal.

Entretien et disparition des statues BD à Charleroi

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Charleroi dispose d'un patrimoine particulièrement fort lié à la bande dessinée, à travers l'École de Marcinelle, les éditions Dupuis et plusieurs personnages emblématiques présents dans l'espace public : Spirou, Fantasio, Lucky Luke, Gaston Lagaffe, Boule et Bill, notamment.

Or, plusieurs éléments interpellent aujourd'hui. La statue de Lucky Luke a disparu du parc Astrid depuis plusieurs années. Le groupe Spirou, Fantasio et Spip a également été retiré. La statue de Gaston Lagaffe a été vandalisée à plusieurs reprises, notamment avec le vol de sa tête. D'autres statues ou éléments du parcours BD semblent également souffrir d'un manque d'entretien ou de protection.

Ce patrimoine populaire participe pourtant à l'identité de Charleroi, à son image et à son attractivité touristique.

Dans ce contexte, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

1. La Ville dispose-t-elle d'un inventaire actualisé des statues et éléments liés à la bande dessinée présents sur le territoire communal ?
2. Où se trouvent actuellement les statues retirées, notamment Lucky Luke ainsi que Spirou, Fantasio et Spip ?
3. Leur restauration, leur remplacement ou leur réinstallation sont-ils prévus ? Si oui, selon quel calendrier ?
4. Existe-t-il un plan d'entretien et de protection spécifique pour ces œuvres installées dans l'espace public ?
5. La Ville envisage-t-elle une relance ou une meilleure valorisation du parcours BD carolorégien, en lien avec les partenaires concernés ?

Je vous remercie pour les réponses qui pourront être apportées à ces questions importantes pour la préservation de notre patrimoine culturel local.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de PATTE Julie, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour vos questions.

La bande dessinée occupe une place importante dans le cœur des Carolos. Le public ne s'y trompe pas. En sortant de la gare de Charleroi-Centrale, il est accueilli par Spirou et Spip. Sur la Place Verte, Gaston Lagaffe et sa voiture font la joie des badauds. Son installation devant la librairie Molière n'est pas anodine : la plus grande librairie de Wallonie ne cesse d'étendre ses rayonnages de bandes dessinées.

Deux stations de métro font également la part belle au 9ème art : Parc pour Lucky Luke et Janson pour une série de personnages incontournables. Les nouvelles implantations de la ligne M5 verront bientôt éclore deux interventions murales de jeunes dessinateurs, mais nous ne pouvons encore rien dévoiler à ce stade.

Deux autres sculptures, Boule et Bill ainsi que le Marsupilami, ne sont pas dans un état resplendissant. La reconfiguration future du rond-point devrait permettre le placement d'une nouvelle figurine en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Notre Musée des Beaux-Arts possède également une pièce maîtresse de l'auteur carolo Michaël Matthys tirée de son ouvrage La Ville Rouge.

Les statues de Lucky Luke et de Spirou et Fantasio ont été enlevées et sont stockées sur le site du SLT à Montignies-sur-Sambre. Elles sont en très mauvais état et ne pourront être réparées. Elles ne seront pas remplacées. Par contre, nous réfléchissons à repositionner une oeuvre sur le giratoire en face du Musée des Beaux-Arts sans lien avec la BD.

Spirou et Gaston ont connu quelques incivilités malheureuses. Il existe bien un marché de réfection de ces pièces en cas de dégradation. Néanmoins, celui-ci va devoir être relancé, car l'artiste Luc Cauwenberghs est décédé en janvier 2025. Nous allons, sous peu, en rediscuter avec les Editions Dupuis afin de cibler la personne adéquate.

La ville avait travaillé au déploiement d'un ambitieux projet avec la création d'un centre de la BD au sein du Palais des Beaux-Arts que nous n'avons pas pu concrétiser en raison de la limitation du volume d'emprunt à l'extraordinaire que nous connaissons depuis l'exercice 2025.

La valorisation touristique de notre patrimoine graphique est confiée à la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi. De plus, les éditions Dupuis, dont le lien est sorti renforcé depuis leur grande exposition au Musée des Beaux-Arts, vont prochainement nous soumettre des idées de projets autour de leur gaffeur le plus connu.

J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Cordialement.

Ducasse de Ransart - organisation, soutien communal et incidents survenus après Belgique-Espagne

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur l'Échevin,

Une ducasse s'est tenue du 10 au 13 juillet 2026 sur la place Louis Delhaize à Ransart. Le programme comprenait notamment, le vendredi 10 juillet, la retransmission sur écran géant du match Belgique-Espagne.

Les différentes communications diffusées autour de cet événement ne permettent toutefois pas d'identifier clairement l'organisateur. La ducasse a notamment été annoncée par le Comité des commerçants gilliciens, tandis qu'une autre publication la présente comme une organisation du Comité d'animation de Ransart.

Par ailleurs, il me revient qu'une violente altercation aurait éclaté après la rencontre. La police et une ambulance seraient intervenues. Des témoignages font également état de l'éventuel usage d'une arme blanche et indiquent qu'un mineur aurait été touché à la tête. Ces informations doivent naturellement être confirmées par les autorités compétentes.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir les précisions suivantes :

1. Quelle personne morale ou association était officiellement reconnue comme organisatrice de la ducasse et de la retransmission du match ? S'agissait-il d'une ASBL, d'une association de fait ou d'un comité informel ? Quelle structure a introduit les demandes d'autorisation et d'occupation de l'espace public ?
2. Quel était précisément le rôle respectif du Comité d'animation de Ransart et du Comité des commerçants gilliciens ? Est-il exact que l'organisation aurait été reprise, en tout ou en partie, par un comité actif à Gilly en raison de l'absence ou de l'inactivité d'un comité local à Ransart ? Dans l'affirmative, sur quelle base et selon quelle procédure cette reprise a-t-elle été acceptée par la Ville ?
3. L'une de ces structures a-t-elle bénéficié, en 2025 ou en 2026, d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention ponctuelle de la Ville pour cette manifestation ? Le cas échéant, pouvez-vous préciser le bénéficiaire, le montant, l'objet de la subvention et la décision ayant autorisé son octroi ?
4. La Ville a-t-elle également apporté une aide matérielle ou logistique : mise à disposition gratuite de la place, barrières, raccordements électriques, matériel, personnel communal, nettoyage, enlèvement des déchets ou exonération de taxes et redevances ? Quel est le coût total estimé de ces interventions ?
5. Quelles mesures de sécurité avaient été prévues pour la retransmission du match : avis de la police, estimation de la fréquentation, jauge maximale, présence d'agents de gardiennage ou de stewards, contrôle des accès et mesures particulières concernant la vente d'alcool et l'utilisation de récipients en verre ?
6. Sans préjudice d'une éventuelle enquête judiciaire et dans le respect de la vie privée, le Collège peut-il confirmer ou infirmer les incidents rapportés ? Combien de personnes ont été blessées ou prises en charge ? Un mineur a-t-il effectivement été blessé à la tête et l'usage d'une arme blanche a-t-il été constaté ? Des procès-verbaux, plaintes ou interpellations ont-ils été enregistrés ?

Enfin, un débriefing sera-t-il organisé avec la police, les services communaux et l'organisateur afin de déterminer les responsabilités et les éventuelles conditions à imposer avant toute nouvelle autorisation ou tout nouveau soutien communal ?

Je vous remercie pour les éléments de réponse qui pourront être apportés.

Benjamin Buyle

Conseiller communal de Charleroi

Réponse de FELON Maxime, Echevin.e; DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller,

Nous vous remercions pour votre question.

Permettez-nous de commencer par un fait simple. La Ducasse de Ransart constitue une manifestation organisée localement dans un esprit de convivialité et d'animation de quartier. La dernière édition, qui s'est tenue du 10 au 13 juillet 2026 sur la place Louis Delhaize s'inscrivait dans cette dynamique et n'avait, à aucun moment, d'autres intentions. Cependant, les éléments communiqués par les services compétents permettent aujourd'hui d'apporter plusieurs précisions quant à son organisation et aux événements survenus en marge de celle-ci.

S'agissant tout d'abord de l'organisateur officiel, les informations reprises dans le dossier administratif introduit auprès de la Ville indiquent que la manifestation était organisée par l'ASBL Comité d'animation de Ransart, représentée par son président et sa vice-présidente. C'est cette structure qui a introduit les demandes nécessaires dans le cadre de l'organisation de la ducasse. C'est à cette structure que la Ville a remis des autorisations.

Concernant le rôle du Comité des commerçants gilliciens, les informations recueillies indiquent qu'il n'existait aucun lien formel entre cette structure et l'organisation de l'événement. Il apparaît toutefois qu'un représentant de ce comité a tenu un stand de boissons sur le site, présence qui aurait été acceptée par les responsables de l'ASBL organisatrice et qui reste dans le giron de son champ d'engagement. Les éléments dont nous disposons ne permettent donc pas de confirmer une quelconque reprise de l'organisation par un comité extérieur à Ransart. Au contraire, les informations communiquées par le président de l'ASBL indiquent que celle-ci n'entend pas transférer ou faire reprendre ses activités par un autre comité.

En ce qui concerne les aides communales, sachez qu'aucune subvention communale n'a à ce stade été accordée pour cette manifestation.

S'agissant des mesures de sécurité, il convient de préciser que la retransmission du match Belgique-Espagne n'était pas reprise dans le dossier initial présenté aux autorités. Dès lors, aucun dispositif spécifique n'avait été examiné ou demandé préalablement par les services de police dans le cadre de cette projection. Selon les informations disponibles, l'organisation prévoyait uniquement la présence de dix volontaires chargés d'encadrer l'événement, dont la fréquentation était estimée à un maximum de 110 personnes simultanément.

Concernant les incidents survenus dans la nuit du 10 au 11 juillet, nous tenons évidemment à faire preuve de prudence compte tenu du caractère judiciaire du dossier. Il peut néanmoins être confirmé qu'une intervention policière a eu lieu aux alentours de 0 h 45 et que l'enquête est toujours en cours.

Enfin, au-delà des responsabilités qui devront être établies par les autorités judiciaires compétentes, il va de soi que les événements survenus feront l'objet des analyses et retours d'expérience habituels entre les différents services concernés. Ceux-ci permettent systématiquement d'évaluer les conditions d'organisation des manifestations publiques et, le cas échéant, d'adapter les exigences qui pourraient être imposées lors d'événements futurs.

Nous tenons également à rappeler que l'immense majorité des manifestations organisées sur notre territoire se déroulent dans d'excellentes conditions grâce à l'engagement des bénévoles, des associations locales, des services communaux et des forces de sécurité. Il est essentiel de continuer à soutenir ces initiatives tout en veillant à maintenir un niveau élevé de sécurité pour les participants.

Nous vous remercions pour votre question.